

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai, sur convocation adressée le 28 avril, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Courville-sur-Eure, sous la présidence de Philippe SCHMIT

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Eric BRULE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Bertrand CHAPPARD, Nathalie CORDERY, Olivier DANIEL, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS-REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Catherine GALAND, David GALLOU, Sylvie GAREL, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Antony GODE, Olivier GOGUE, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Sylvie JEANNE, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Alexandra MERCIER, Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Patrick PETREMENT, Sébastien POINTEAU, Sylvia POUPIN, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Aurélie ROZIER, Bruno SAILLANT, Philippe SCHMIT, Laurent TAILLAND, Bruno TARANNE, Sylvie ZWIEBEL

Pouvoirs : de Bertrand DE LACHEISSERIE à Laurent TAILLAND, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Catherine FOURBET à Philippe SCHMIT, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET à Olivier BARIETY, Carla PEREIRA à Anthony GODE, Laure DE LA RAUDIERE à Hervé BUISSON

Absent : Philippe MORELLE (a quitté la séance)

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Hervé BUISSON

Nombre de conseillers présents : 49

Nombre de conseillers votants : 54

DELIBERATION N°2026-110 BIS SPL MODULO ET INSTALLATION DE BORNES IRVE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS ET TARIFICATION

Le conseil communautaire a approuvé la démarche pour la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°2025-257 du 8 décembre 2025.

L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Offrir l'accès à la voiture sans en posséder, réduisant les coûts fixes,
- Proposer une solution de mobilité électrique pour les derniers kilomètres et notamment pour les personnes arrivant dans nos gares,
- Réduire l'empreinte carbone de certains déplacements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37 relatif à l'exercice de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260504-DELIB2026-110b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 18/06/2026

Vu les articles L.1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales,

Considérant que par délibération n°2026-069 du 09 mars 2026, le conseil communautaire avait à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'entrée de la communauté de communes Entre Beauce et Perche dans la Société Publique Locale MODULO ayant pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance et le service d'interopérabilité des infrastructures de recharge pour véhicules propres pour tous types d'énergies,
- **APPROUVÉ** la passation d'un contrat de quasi régie entre la SPL et ENERGIE Eure-et-Loir pour les opérations de maintenance, l'exploitation et l'interopérabilité des bornes IRVE en autorisant Monsieur le Président à signer ce contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci,
- **APPROUVÉ** l'achat d'une (1) action au prix de 100 euros dans la SPL MODULO,
- **AUTORISÉ** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition d'une (1) action de la SPL MODULO et à procéder au paiement du prix de 100 euros et des frais d'enregistrement,
- **DESIGNÉ** Philippe SCHMIT, Président, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL et mandataire représentant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à l'assemblée spéciale de la SPL

Il est proposé de compléter cette délibération par les éléments suivants :

Considérant ce qu'il suit,

Compte tenu de la croissance importante et soutenue du nombre de véhicules électriques (VE) ou hybrides rechargeables (VHR), la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche doit développer une nouvelle stratégie de déploiement et/ou de gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), le Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDEIC) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (TE 51) ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance, l'interopérabilité et bientôt les travaux sur des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

Une SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

Dans une logique de mutualisation des coûts et des moyens techniques, il vous est proposé d'adhérer à la SPL MODULO pour lui confier la gestion, l'exploitation, la maintenance et le service d'interopérabilité des infrastructures de recharge des véhicules électriques qu'elle met à la disposition du public.

Cette adhésion doit permettre d'assurer, chaque fois que ce sera nécessaire, le développement équitable du réseau, de protéger, au mieux, la collectivité de la variation des coûts de l'énergie sur une mission où elle complète la montée en puissance de l'offre privée, d'offrir une gamme élargie de service de recharges pour les différents types d'utilisateurs (recharge résidentielle, d'opportunité, en itinérance...).

Sur la gouvernance,

Cette adhésion se traduit par une entrée au capital, concrétisée par l'acquisition d'une action auprès de SIDEIC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260504-DELIB2026-110b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 18/06/2026

La SPL MODULO dont le SIREN est 841 376 734, située au 12-14 rue Blaise PASCAL à TOURS pour une durée de 99 ans, dont son capital est de 95.400 € et est composée de 954 actions à 100 € réparties comme suit :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	REPARTITION CAPITAL	REPRESENTATION
SIEIL (37)	189	18 900,00 €	19,81%	2 sièges au CA*
SIDELC (41)	189	18 900,00 €	19,81%	2 sièges au CA
TE 51	188	18 800,00 €	19,71%	2 sièges au CA
SDE18	96	9 600,00 €	10,06%	1 siège au CA
FDEA (08)	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
SDEV (88)	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
FUCLEM	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
Châlons-en-Champagne	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS* et 1 siège au CA ⁽¹⁾
TE 28	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Département du Loiret (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Commune de Dadonville (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
SDE54	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Métropole Grand Nancy (54)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Capital	954	95 400,00 €	100%	100%

L'adhésion de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche réorganiserait cette répartition de la manière suivante :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	REPARTITION CAPITAL	REPRESENTATION
SIEIL (37)	189	18 900,00 €	19,81%	2 sièges au CA*
SIDELC (41)	188	18 800,00 €	19,71%	2 sièges au CA
TE 51	188	18 800,00 €	19,71%	2 sièges au CA
SDE18	96	9 600,00 €	10,06%	1 siège au CA
FDEA (08)	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
SDEV (88)	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
FUCLEM	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
Châlons-en-Champagne	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS* et 1 siège au CA
TE 28	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Communauté de communes Entre Beauce et Perche (28)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Département du Loiret (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Commune de Dadonville (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Commune de Briarres-sur-Essonne (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
SDE54	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Métropole Grand Nancy (54)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Capital	954	95 400,00 €	100%	100%

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

628-200058360-20260504-DELIB2026-110b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 18/06/2026

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sera représentée à l'Assemblée spéciale et lors des Assemblées générales. Il est proposé que Monsieur Philippe SCHMIT, Président, soit le représentant titulaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de ces Assemblées et Monsieur Olivier BARIETY en qualité de représentant suppléant.

Sur les tarifs :

En cas d'adhésion auprès de la SPL MODULO, il convient de déterminer les tarifs usagers qui seront appliqués via la SPL.

Il est proposé que ces tarifs soient déterminés en fonction de l'énergie fournie et, au cas par cas, du temps de parking résiduel après une session de charge réussie.

Afin d'assurer une souplesse dans les tarifs et permettre notamment d'inciter les usagers à se recharger en dehors des pics de consommation d'électricité, il est admis que la SPL MODULO puisse faire varier ses tarifs selon l'heure de la journée et le prix de l'électricité en vigueur à cette période.

La SPL MODULO se voit ainsi confier la gestion-optimisation des tarifs de recharge en fonction des contraintes territoriales.

Il est précisé que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se réserve le droit, par délibération, de modifier les tarifs proposés par la SPL MODULO.

Sur les contrats de quasi-régie :

L'adhésion à la SPL MODULO crée une relation de quasi-régie entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et la SPL.

Il vous est proposé d'adopter les contrats de quasi-régie, en annexes de cette délibération, relatifs d'une part notamment, à la maintenance et l'exploitation des bornes et, d'autre part, à la fourniture de bornes.

Considérant que cette demande a été validée par le conseil d'administration de la SPL MODULO,

Madame Ingrid HEURTAULT fait savoir qu'elle ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter et modifier la délibération n°2026-069 par les éléments figurant ci-après
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à prendre ou signer tous actes liés à l'adhésion à la SPL MODULO pour l'exploitation, la supervision et la maintenance des bornes publiques,
- **DESIGNE** Philippe SCHMIT, Président, en qualité de représentant titulaire à l'Assemblée générale et au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL MODULO,
- **DESIGNE** Monsieur Olivier BARIETY, en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée générale et au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL MODULO,
- **AUTORISE** la SPL MODULO à fixer les tarifs de recharge,
- **AUTORISE** Philippe SCHMIT, Président, ou son représentant, à signer tout acte lié à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

Le secrétaire de séance
Hervé BUISSON

Erreur Matérielle



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260504-DEL2026-110b-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 18/06/2026